

Arrêté de circulation - Route de la Gravière - Circulation Interdite

Le Maire de Blaignan-Prignac,

Vu le code de la route et notamment l'article R225 ;

Vu le code des collectivités locales et notamment les articles L 21 et L 2213-4 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu les intempéries de la tempête NILS, ayant rendu la route de la Gravière impraticable, en raison du débordement de l'eau sur la chaussée.

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

;

ARRETE

Article 1 : La route de la Gravière est temporairement fermée à la circulation, jusqu'à évacuation de l'eau sur cette voie.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules à moteurs ainsi que des cycles sont interdits sur la route de la Gravière.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu de la livraison ainsi que son maintien en condition sont à la charge de la commune

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune, aux lieux et places habituels.

Article 5 :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lesparre Médoc,
 - Monsieur le Maire de Blaignan-Prignac,
- chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blaignan-Prignac, le 12 février 2026

**L'Adjointe au Maire,
Brigitte BOSQ BOUSQUET**

